

C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S COMPTE RENDU

Séance du
17
Décembre
2013

L'an deux mille treize, le 17 décembre 2013 à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de la ville de Saint- Pierreville, légalement convoqué par son président, s'est réuni en séance ordinaire au C.C.A.S., sous la présidence de *Monsieur Bernard VIALLE Président du C.C.A.S.*

Etaient présents : M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Jean-Jacques NURY, M. Henri NURY, M. Francis VIALATTE, M. Paul VIALLE

Etaient excusés : M. André VERNET

Etait absent : Mme Françoise BOUGY

Assistent : M. Henry HERDT, Directeur de l'EHPAD et du SSIAD,
Mlle PRUNARETY Laure, Secrétaire-Comptable

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 24 octobre 2013.

- Délibération n°1 : Adhésion contrat assurance CNP Assurances/SOFCAP pour le S.S.I.A.D de Saint-Pierreville

Le Président rappelle que le SSIAD Les Myrtilles a, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-5525 du 14 mars 1986

Le Président expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué au S.S.I.A.D de Saint-Pierreville, les résultats le concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide,

Article 1er : d'accepter la proposition suivante de CNP Assurance /SOFCAP

Caractéristiques du contrat :

- durée 4 ans
- Date d'effet le 1er janvier 2014
- Régime capitalisation
- Possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois
- Délais de déclaration du sinistre 90 jours

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire

Conditions : TAUX – 6.65 %avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Non-Titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle; grave maladie;

Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : TAUX - 1,15 %avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de SAINT-PIERREVILLE, à l'unanimité des membres présents POUR : (B M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Jean-Jacques NURY, M. Henri NURY, M. Francis VIALATTE, M. Paul VIALLE) autorise le Président à signer les conventions en résultant.

➤ Délibération n°2 : Adhésion contrat assurance CNP Assurances/SOFCAP pour l'EHPAD Les Myrtilles

Le Président rappelle que l'EHPAD Les Myrtilles a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-5525 du 14 mars 1986

Le Président expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à l'EHPAD Les Myrtilles, les résultats le concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide,

Article 1er : d'accepter la proposition suivante de CNP Assurance /SOFCAP

Caractéristique du contrat :

- durée 4 ans
- Date d'effet le 1er janvier 2014
- Régime capitalisation
- Possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois
- Délais de déclaration du sinistre 90 jours

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire

Conditions : TAUX – 6.95 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Non-Titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle; grave maladie;

Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : TAUX - 1,15 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de SAINT-PIERREVILLE, à l'unanimité des membres présents POUR : (B M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Jean-Jacques NURY, M. Henri NURY, M. Francis VIALATTE, M. Paul VIALLE) autorise le Président à signer les conventions en résultant.

➤ Délibération n°3 : Indemnité de conseil de l'EHPAD les Myrtilles et du SSIAD de Saint-Pierreville

Le Président indique qu'une indemnité de conseil et d'aide à la confection du budget peut être allouée au comptable du trésor. Le Conseil d'Administration doit décider du taux d'indemnité à appliquer. Un état liquidatif a été adressé par M. CAIGNEZ Vincent, actuel trésorier sur une base de 25 %.

Le Président demande au Conseil d'Administration de délibérer :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60 %.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué M. CAIGNEZ Vincent, Receveur Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de SAINT-PIERREVILLE, à l'unanimité des membres présents POUR : (B M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Jean-Jacques NURY, M. Henri NURY, M. Francis VIALATTE, M. Paul VIALLE) approuve le taux de 60% pour le paiement des indemnités de conseil pour l'EHPAD Les Myrtilles et le SSIAD de Saint-Pierreville.

➤ Délibération n°4 : Décision modificative n° 7 et n° 8 de l'EHPAD Les Myrtilles

Le Directeur, fait part aux membres du Conseil d'Administration, du courrier de l'ARS du 18 septembre 2013 relatif aux crédits non reconductibles d'un montant de 4 200.00€ au titre de l'évaluation externe.

Ci-joint les décisions modificatives du budget exécutoire de la section soins et hébergement N° 7, ainsi qu'investissement N° 8.

07286	EHPAD Résidence Les Myrtilles	DM n°7 2013
Code INSEE	BUDGET FPA	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DECISION MODIFICATIVE EXPLOITATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60612 : Energie, électricité	340.00 €	5 117.52 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Chauffage	6 182.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Fournitures d'atelier	0.00 €	878.66 €	0.00 €	0.00 €
D-6112 : Prestations à caractère médico social	5 687.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunication	0.00 €	326.75 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 210.04 €	6 522.93 €	0.00 €	0.00 €
D-62113 : Personnel médical et paramédical	4 125.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	469.27 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	14 482.47 €	3 085.32 €	0.00 €	0.00 €
D-64112 : NBI, supplément familial de traitement, indemnité de résidence	0.00 €	432.96 €	0.00 €	0.00 €
D-64113 : Prime de service	0.00 €	4 480.97 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Autres indemnités	7 224.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunération principale	9 121.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Autres indemnités	7 540.20 €	148.14 €	0.00 €	0.00 €
D-64151 : Rémunération principale	0.00 €	30 729.48 €	0.00 €	0.00 €
D-64158 : Autres indemnités	0.00 €	1 040.09 €	0.00 €	0.00 €
D-6416 : Emplois d'insertion	0.00 €	12 099.62 €	0.00 €	0.00 €
D-6421 : Praticiens	16 233.24 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	5 240.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	1 752.72 €	0.00 €	0.00 €
D-64514 : Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	1 482.16 €	0.00 €	0.00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	2 316.20 €	3 202.15 €	0.00 €	0.00 €
D-64521 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 835.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64523 : Cotisations aux caisses de retraite	573.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64524 : Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	1 038.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L..	0.00 €	39.27 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail	129.40 €	103.20 €	0.00 €	0.00 €
D-64788 : Autres	1 460.51 €	4 445.19 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres charges diverses de personnel	0.00 €	11 557.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	76 320.94 €	75 067.93 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres matériels et outillages	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61562 : Matériel médical	0.00 €	972.63 €	0.00 €	0.00 €
D-61568 : Autres	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

07286 Code INSEE	EHPAD Résidence Les Myrtilles BUDGET FPA	DM n°7 2013
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DECISION MODIFICATIVE EXPLOITATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6161 : Multirisques	1 061.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	13 855.43 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	2 208.22 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	249.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6611 : Intérêts des emprunts et dettes	26 059.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 248.48 €	0.00 €	0.00 €
D-68112 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 527.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	27 121.58 €	34 061.70 €	0.00 €	0.00 €
Total EXPLOITATION	115 652.56 €	115 652.56 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

07286 Code INSEE	EHPAD Résidence Les Myrtilles BUDGET FPA	DM n°8 2013
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DECISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : Fonds de compensation de la TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 701.00 €
R-10662 : Excédents affectés à l'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	185 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	197 701.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	37 353.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	1 157 388.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 203.33 €
R-1678 : Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 924.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	37 353.94 €	0.00 €	1 157 388.00 €	29 127.33 €
D-2135 : Installations générales ; agencements ; aménagements des constru	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154 : Matériel et outillage	0.00 €	52 353.94 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	57 353.94 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions sur sol propre	930 559.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	930 559.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	987 913.61 €	57 353.94 €	1 157 388.00 €	226 828.33 €
Total Général	-930 559.67 €		-930 559.67 €	

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de SAINT-PIERREVILLE, à l'unanimité des membres présents POUR : (B M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Jean-Jacques NURY, M. Henri NURY, M. Francis VIALATTE, M. Paul VIALLE) approuvent les décisions modificatives.

➤ Délibération n°5 : Décision modificative n° 9 DEPENDANCE

07286 Code INSEE	EHPAD Résidence Les Myrtilles BUDGET FPA	DM n°9 2013
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DECISION MODIFICATIVE DEPENDANCE**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-84111 : Rémunération principale	0.00 €	5 714.53 €	0.00 €	0.00 €
D-84151 : Rémunération principale	0.00 €	11 194.63 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	19 909.51 €	0.00 €	0.00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 709.51 €
R-7585 : Autres produits divers de gestion courants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 909.51 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	19 909.51 €	0.00 €	19 909.51 €
Total Général		19 909.51 €		19 909.51 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de SAINT-PIERREVILLE, à l'unanimité des membres présents POUR : (B M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Jean-Jacques NURY, M. Henri NURY, M. Francis VIALATTE, Paul VIALLE) approuvent la décision modificative.

Informations diverses :

- Recrutement d'une secrétaire Mme DUMAS Céline à partir du 13 janvier 2014 pour une durée de 24h/semaine
- Renouvellement du contrat de directeur pour une durée de 3 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h30
Fait à Saint Pierreville, le 17 décembre 2013.

Les membres du Conseil d'Administration

Le Président Bernard VIALLE

